



Aulon, le 24 Janvier 2024

Communiqué de presse de l'association « les Sentinelles du Caubéron »

Consultation publique sur les ZADER à AULON : De qui se moque-t-on ?

Dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'état propose aux communes de faire remonter avant le 31/01/2024 des zones (Zones d'Accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables dites ZADER) qui paraissent appropriées pour développer les énergies renouvelables (éolien, solaire, méthanisation ...).

Pas de panique ! Si la commune n'agit pas avant cette date, il reste possible de le faire « au fil de l'eau »...

Ce sujet des ZADER est d'importance cruciale pour les communes : pourquoi ?

Ces zones ouvrent la possibilité de l'installation d'infrastructures industrielles aux impacts innombrables sur l'installation-transmission pour les terres agricoles, sur la biodiversité, sur les paysages, ...

C'est pourquoi la loi, donne compétence aux communes pour identifier ces zones par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement (article 15 de la loi)

A Aulon :

La mairie publie, le 19 janvier 2024 , un avis (assorti de quelques documents techniques types) daté du 17 janvier sur « PanneauPocket » de « concertation publique consultable en mairie » du 22 au 26/01 2024 , soit 4 demi-journées offertes aux administrés pour s'informer et donner leur avis sur la proposition de zonage de la commune qui sera actée en Conseil Municipal le 26/01/2024.

Notre association dénonce la tardiveté de cette consultation qui ne laisse pas à la population et à ses représentants le temps de s'informer sérieusement et de manière approfondie afin de donner un avis éclairé et, pour les membres du Conseil Municipal , de voter en toute connaissance de cause.

Les sentinelles du Caubéron regrettent l'indigence de la méthode choisie par la commune, à savoir la simple présence d'un registre en mairie mais aucune information substantielle préalable donnée à la population et aux élus alors que la loi laisse carte blanche aux communes quant aux modalités d'organisation de la concertation : il ressort même des documents types publiés sur « PanneauPocket » que la concertation doit permettre de « structurer le débat local ».

A ce stade, le dossier consultable en mairie est constitué de 5 pages et accompagné d'une cartographie où la mairie propose que toute la commune d'Aulon, à l'exception, et c'est heureux, des zones relevant des règles d'urbanisme et des diverses interdictions légales liées aux enjeux environnementaux, soit identifiée comme une zone où pourront fleurir de nouveaux projets énergétiques.

Or, en l'état, les documents publiés ne permettent pas aux habitants, de savoir où se situeraient concrètement et précisément les zones concernées.

Cela pose de nombreuses questions : sur quels éléments concrets le conseil municipal va -t-il se prononcer ? Va-t-il se prononcer sans consultation préalable des propriétaires concernés ? Va-t-il se prononcer sans avis des habitants sur l'implantation de panneaux, même adaptés aux exigences des bâtiments de France (ce qui resterait à établir) sur un village comportant un périmètre classé ??

Notre association considère qu'un sujet de cette importance, technique et complexe, ne peut être traité par les seuls moyens électroniques ou par une simple consultation en mairie et par voie de conséquence :

1) alerte la population qui doit se prononcer dans un délai très bref sans avoir reçu au préalable d'information complète et précise sur le sujet en l'absence de tout débat local et ce à l'encontre des préconisations des autorités compétentes.

2) demande au maire d'Aulon de retirer ce point de l'ordre du jour du CM du 26/01/2024, et ainsi de prolonger la durée de la concertation avec l'organisation d'une réunion publique afin que les habitants soient informés des impacts et risques réels de ce zonage pour les intérêts communaux.

3) et à défaut, l'association demande aux Conseillers municipaux d'en tirer toutes les conséquences.

Association « Les Sentinelles du Caubéron »



Observations de l'association « les sentinelles du Caubéron » dans le cadre de la consultation publique.

L'association « les sentinelles du Caubéron », qui s'intéresse à l'encadrement de l'installation de centrales Photovoltaïques (PV), tient à souligner sa gratitude à la commune d'Aulon pour l'organisation de la concertation préalable en vue de la définition des ZADER telle que la loi le prévoit. Cependant, elle exprime ses inquiétudes significatives, concernant les conditions dans lesquelles se déroule la « concertation publique ». Par voie de conséquences elle s'alerte des décisions qui pourraient être prises par la municipalité sur la définition des zones d'accélération du développement des Energies Renouvelables (ZADER) et plus spécifiquement sur l'implantation de centrales de panneaux PV sur le territoire de la commune.

1. Sur les conditions du déroulement de la « concertation publique »

1a) une information des habitants plus que tardive

Le 29 juin 2023, la ministre de la transition énergétique adresse à l'ensemble des maires un courrier relatif à leur rôle et missions en application de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des ENR. Dès cette date les maires ont connaissance du fait qu'il leur « revient de définir les zones d'accélération » où ils souhaiteront prioritairement voir des projets s'implanter. Ce même courrier expose la procédure d'élaboration des ZADER. La ministre fixe un délai « jusqu'au 31/12/2023 » pour réaliser la remontée des zones à l'état, le délai ayant été prorogé jusqu'à la fin du mois de janvier 2024.

Force est donc de constater que ce n'est qu'une dizaine de jours avant la fin de ce délai, déjà prorogé, que :

- **un conseil municipal décisionnaire et convoqué au 26/01/2024**
- **un avis de « concertation publique » est adressé le 20/01/2024 aux habitants afin de faire remonter leurs observations.**

Notre association s'étonne d'une telle tardiveté à informer les administrés et à faire délibérer son conseil municipal alors même que l'article 5 de la loi stipule que les ZADER sont remontées « après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement » :

Rien ne s'opposait donc à ce que, dans l'intérêt de la commune et de ses administrés, tout le monde ait accès à un niveau d'information suffisant dans un délai raisonnable, par exemple par l'organisation d'une réunion publique sous peine, à défaut, de proposer ce qui ne constitue qu'un simulacre de concertation citoyenne.

Il aurait été possible d'anticiper et d'organiser très en amont une telle concertation.

La mairie ne pouvait ignorer que les autorités ont préconisé, sur ce dossier qu'elles savent complexe et technique, d'organiser un débat local structurant : il en va de l'acceptabilité sociale de ces projets.

Monsieur le maire a pu participer à l'AG constitutive de l'association « les sentinelles du Caubéron » le 20 novembre, date à laquelle la question des ZADER a été évoquée : à cet égard, il faut noter que lors du conseil municipal (CM) de Décembre, ce dernier n'a pas mentionné sa participation à ladite AG, information qui aurait mérité d'être portée à la connaissance de l'ensemble de ses conseillers.

1b) une information délivrée aux habitants erronée

Dans sa communication en date du 19/01/2024, il est indiqué que « la loi ... nous impose » : cette information est factuellement fautive. Il ressort en effet du courrier précité de la ministre que « les communes qui définiront ...pourront bénéficier d'avantages ... » Ce qui sous-entend simplement que les communes qui ne définiront pas les ZADER ne bénéficieront pas d'avantages et que donc il n'existe pas d'obligation légale de procéder au zonage.

Par conséquent, en application de la loi, la commune :

- 1- n'est pas tenue de suivre les propositions des services de l'état, notamment celles issues des cartographies nationales évoquées par la ministre ; article 15=> avis conforme des communes nécessaires par délibération CM après cartographie du référent
- 2- est libre de créer ou non, de définir ou non des ZADER
- 3- doit organiser la concertation avec les habitants

En tout état de cause il est important de retenir que :

- **la commune est libre de ne pas créer et/ou définir les zones**
- **la commune est libre de refuser les projets qui lui seront soumis par les autorités**

1c) une information imprécise et lacunaire

La mairie a diffusé et mis à disposition **des documents types** reprenant la procédure d'élaboration des ZADER.

La proposition de zonage complet du territoire communal, sous réserves des exceptions prévues par la loi concernant les règles d'urbanisme et celles liées aux règles environnementales, ne permet aucunement aux habitants, ni aux conseillers municipaux appelés à se prononcer, de déterminer précisément les parcelles concernées par le zonage :

Il n'est pas possible en l'état de l'information délivrée de connaître le périmètre communal potentiellement impacté.

1d) un débat confisqué

- lors du CM de décembre M le maire n'entend pas les demandes formulées par ses conseillers de « faire de la pédagogie » (réunion publique, permanences d'information et de documentation par mise à disposition aux habitants de documents explicatifs)
- cette absence de prise en compte est effective alors même que certains membres du CM expriment le fait de ne pas « connaître le sujet »
- lors de ce même CM il est annoncé qu'une consultation sera prévue entre le 3 et le 15 janvier : il apparaît vraisemblable que ce calendrier ait été revu au motif d'une réunion avec les services de l'état ;
- aucun débat contradictoire n'est organisé alors que rien ne s'y opposait
- les propriétaires des futures zones impactées n'ont pas été consultés

En regard du caractère technique, complexe de ce sujet des ZADER, mais au-delà, de l'importance que revêt pour les intérêts communaux et celui des habitants, une réflexion globale sur les questions énergétiques, nous constatons et déplorons un déficit d'information qui prive la population d'un débat « structurant » (selon les propres termes des documents types publiés) dans un souci de permettre un positionnement de chacun honnête et éclairé ;

2. Les demandes de l'association

L'association les sentinelles du Caubéron constate que les conditions d'un débat éclairé ne sont pas remplies :

Le fait de proposer un zonage théorique, sous les seules réserves prévues par la loi, sans avoir en amont associé les habitants à une réflexion sur d'une part le bien fondé du zonage et d'autre part ses caractéristique précises, prive les habitants et leurs représentants des moyens d'une décision éclairée.

Si cette proposition de zonage devait être approuvée par le CM décisionnaire à venir, alors, il y aurait lieu de considérer que les données transmises au référent préfectoral ne traduiraient en aucune manière les souhaits des habitants, qui n'ont été, ni véritablement informés, ni consultés en amont de la proposition.

Par voie de conséquence :

- nous exercerons notre vigilance sur les éventuels déclassements de parcelles qui pourraient être induits par la proposition de zonage
- nous demandons à être informés des arbitrages effectués par les autorités compétentes sur le zonage
- nous demandons à être informés de tout projet de zonage ultérieur au fil de l'eau ...
- nous demandons au maire le retrait de ce point de l'ODJ
- au CM d'en tirer toutes les conséquences
- nous nous engageons à apporter toute notre contribution à une réflexion sur le sujet et sur les alternatives envisageables dans le souci des intérêts communaux

Contribution à la pseudo concertation publique du positionnement des ZADER sur la commune d'Aulon.

L'état propose aux communes d'identifier et de faire remonter **avant le 31 Janvier 2024** (après un report au 31 Décembre 2023) des zones qui paraissent appropriées pour développer les énergies renouvelables.

Il sera tout de même possible de le faire plus tard si la commune ne répond pas avant cette date.

Le 17 Janvier, la mairie d'Aulon publie un avis sur PanneauPocket de « concertation publique avec dossier consultable en mairie » du 22 au 26 Janvier pour s'informer et donner un avis sur la proposition de la commune qui sera actée en conseil municipal ce Vendredi 26 Janvier 2024.

L'information est très tardive pour laisser le temps à la population et à ses représentants de s'informer et de donner un avis « éclairé ».

De plus, l'adresse mail donnée pour les retours en mairie ne fonctionne pas.

Après consultation en mairie le Lundi 22 Janvier 2024 du dossier constitué de cinq pages et d'un plan illisible de toute la commune d'Aulon (format A4), je découvre avec effarement, ce commentaire sur le dit plan (qui semble être la délibération qui sera présentée lors du prochain CM) :

« La municipalité propose que l'ensemble de la commune soit éligible à entrer dans la ZAENR dans le respect des éléments suscités ».

Toute la commune d'Aulon est donc identifiée comme une zone où pourront fleurir de futurs projets énergétiques.

Cela pose beaucoup de questions (pourquoi la zone classée de l'église n'est-elle pas hors zonage ou encore les zones naturelles (ZN, ZNIEFF I et II) par exemple ou les terres agricoles alluvionnaires le long de la Noue ou de la Louge ?).

Le copier-coller des 4 « éléments suscités » dans la documentation du dossier ne me semblent pas assez précis, suffisamment documentés et adaptés à la commune d'Aulon.

Un projet de cette importance qui engage la commune sur 30 ou 40 ans devrait susciter un peu plus de sérieux de la part du 1^{er} élu de la commune et l'enjeu sur un sujet aussi complexe aurait dû développer un argumentaire un peu plus fourni, tant sur le fond que sur la forme.

Que dois-je comprendre dans le début du document : « qu'il s'agirait de définir des zones dans lesquelles les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables seraient simplifiées et donc accélérées » ?

Depuis quelques années, l'essor des ENR et notamment le développement de l'agrivoltaïsme ont déjà donné lieu à la mise en place d'une multitude de projets de ce type sur notre territoire des Terres d'Aurignac. Ces projets profitent qu'à des investisseurs/entreprises extérieures à la commune et même à la région. Je pense qu'il serait plus malin au contraire de durcir les procédures d'autorisation de ce type de projet afin de mettre les acteurs du territoire (agriculteurs par exemple) au cœur des projets et de redistribuer les bénéfices vers notre territoire.

A contrario de faire un appel d'air à ces industriels (par cette décision irréaliste), il faut freiner l'emballement actuel pour les énergies renouvelables afin de se donner le temps d'établir des règles pour valoriser des projets qui s'inscrivent dans une démarche raisonnée et respectueuse des intérêts du territoire : durabilité, intérêt territorial, participation locale, bénéfices, préservation des milieux naturels et de la biodiversité, valorisation des zones déjà anthropisées ...

Je lis qu'en dépit de l'établissement de cette fameuse ZAENR, « les projets situés en dehors de ces zones pourraient être envisageables ».

Je pense que l'on peut donc éviter d'inclure toute la commune d'Aulon dans cette zone et de se laisser ainsi la possibilité de refuser plus facilement tous ces projets industriels destructeurs impactant sur le long terme l'avenir environnemental de notre commune et aggravant la dégradation de la qualité de vie de ses habitants.

Par conséquent

- Je demande au conseil municipal de voter contre la délibération présentée par la mairie proposant « ***que l'ensemble de la commune soit éligible à entrer dans la ZAENR ...*** » (car le délai de consultation/concertation est trop court, que l'avis publié contient des indications erronées et que la teneur du dossier est discutable)
- Je requiers une prorogation de la consultation du dossier en mairie avec organisation d'une réunion publique pour que l'ensemble des habitants du village puisse réellement être informé des conséquences de ce zonage et puissent avoir un avis éclairé sur un sujet aussi complexe que le développement des ENR.
- Je refuse de participer, par un vote positif, à cette mascarade.
- Je dénonce avec force ce déni de démocratie participative à cette consultation et bien, évidemment la confiscation de l'information en amont de celle-ci (information en mairie depuis 6 mois environ !)

Ni le fond, ni la forme de cette procédure m'incite à adhérer à cette proposition de zonage et bien évidemment je voterai contre la délibération qui nous sera soumise lors du prochain CM.

Claude Vandergheynst , conseiller municipal d'Aulon
Président A-C-P (Aulon Comminges Patrimoine)
Président « Les Sentinelles du Caubéron »

Le maire propose toute la commune en zone d'accélération !!!

Dans le cadre de cette "concertation publique", il propose désormais tout le territoire de la commune : faut-il comprendre y compris les propriétés privées ? les zones agricoles cultivées ? , les espaces de biodiversité ? le patrimoine architectural et même le cimetière ?? envisage-t-il de mettre une éolienne sur l'église, un méthaneur dans le cimetière et des panneaux PV dans notre jardin ?

Il est prématuré de répondre à ces questions qui ne peuvent pas être traitées avec le sérieux qu'elles requièrent sans avoir lu et compris les derniers textes de lois en cours d'élaboration, pris connaissance du décret d'application qui n'est toujours pas promulgué, sans avoir mené une concertation publique de qualité respectueuse de la population au travers d'un échange d'arguments construits et contradictoires donnant la possibilité à chacune et chacun de s'exprimer et de se forger un point de vue éclairé : au lieu de cela, vous contraignez vos administrés à s'exprimer durant 3 demi-journées sur le temps de travail, sur le fondement d'une documentation pour le moins parcellaire, une carte surprenante en forme ... d'œuf et qui, comme l'œuf de Colomb, ne tient pas debout...sauf à penser que lors de l'agrégation des projets de ZADER à l'échelle départementale, le "référént préfectoral" trouvera dans le zonage total de notre commune une ressource puissante pour remplir les objectifs fixés par l'état.

Et pourtant vous invitez votre conseil municipal à se prononcer sur une délibération qui sera lourde de conséquences pour l'avenir des intérêts communaux .

Il s'agit en effet d'un sujet sérieux qui engage le devenir du foncier, des paysages, impactera la qualité de vie des habitants en modifiant leur environnement de manière conséquente et largement définitive pour les années qui viennent (réhabilitation des friches industrielles polluées (tant d'années après les exploitations gazières sur son territoire Aulon vient de connaître plusieurs chantiers de ce type, les désagrèments y afférents tels que norias de camions, y compris en terme d'aggravation des risques routiers sur la route départementale déjà potentiellement accidentogène pour le village etc...) démantèlement ? mais alors qui ? comment ? à quel prix ? quelles seront les nuisances potentielles induites par les installations qui pourraient être implantées à court, moyen et long terme ?)

Avez-vous pensé en proposant ce zonage aux générations futures, celles qui aujourd'hui tentent de se faire entendre car elles ont compris que leur devenir était compromis par la dégradation drastique des conditions d'habitabilité de la planète ? celles qui les premières vous appelleraient à réfléchir non pas à la fuite en avant technologique que vous cautionnez grâce aux éléments de langage gouvernementaux repris dans votre document tels que : " nos besoins en électricité vont s'accroître et seul le développement massif d'énergie renouvelable nous permettra de continuer à nous chauffer, à nous déplacer, à communiquer de manière plus vertueuses."

Non monsieur le maire, ce ne sont pas nos enfants qui vous disent cela mais les lobbyistes, qui ont écrit la loi de 2023 , qui ne s'en cachent pas et investissent massivement ce secteur pour le profit à court terme en méprisant le vivant.

Ce sont les mêmes qui, comme vous le reprenez encore dans vos documents ont obtenu du législateur que des " simplifications procédurales " accompagnent la création des ZADER : mais nous ne sommes pas dupes et avons compris que les dites simplifications pourraient permettre , pourquoi pas d'alléger les procédures d'enquête publique en éloignant encore les contrôles et avis des autorités compétentes , telles par exemple , les avis des DRAC en présence de vestiges

archéologiques ou historiques (n'avons nous pas entendu parler d'un projet de centrale PV sur le site de la grotte de Montmaurin , classée , protégée , joyaux de la préhistoire européenne ?), ceux des instances protectrices des normes environnementales que les industriels de ces secteurs souhaiteraient dorénavant voir disparaître, notamment celles relative aux espèces protégées ??

Il ne nous a pas échappé monsieur le maire que les installations PV notamment seront éligibles en cas de contentieux à la notion de riipm , la même qui en " sécurisant les recours" comme le dit la nouvelle langue , organise tout simplement devant les tribunaux , un évitement de toute possibilité de contestation de ces projets industriels ??

Pourtant , et au moment où tous les scientifiques et responsables politiques sérieux (y compris dans les instances internationales) appellent à une pause dans cette fuite en avant organisée, mettent en avant la sobriété énergétique, des actions fortes mériteraient d'être engagées, y compris au niveau communal, pour économiser l'énergie, comme par exemple développer le solaire thermique, comme vous auriez pu accepter de vous rapprocher du collectif d'autoconsommation d'Estancarbon dont vous avez décliné l'offre sans en informer ni la population, ni les élus alors que ce projet de centrale PV pourrait fournir environ 40% des besoins de la commune et n'utilise que des terrains hors zone agricole, naturelle et forestière, comme nous pourrions collectivement travailler à une offre de transport en commun, de covoiturage ou d'autopartage citoyen pour diminuer la dépendance des Aulonais au pétrole, ...

Mais vous faites le choix, et nous le regrettons , par votre proposition de zonage surréaliste d'accompagner la fuite en avant et enfin , d'envoyer aux communes limitrophes un signal qui pourra, à tout le moins ... étonner ;

Pour l'ensemble de ces raisons et bien d'autres, qui auraient pu faire l'objet d'un débat contradictoire intéressant, sérieux, raisonnable et argumenté au sein de notre commune, nous nous opposons fermement à votre proposition de zonage et alertons l'ensemble du conseil municipal sur les conséquences potentiellement délétères pour le village d'un vote positif à la délibération qui leur est soumise.

Pierre Lhuillier

Roselyne Gonlé-Lhuillier